

Rapport du Président

Séance Publique des
jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2008

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission - N° CG 2008-5-1-9

Service consulté

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2009

Résumé : Le budget primitif 2009 s'élève à 837,4 M€ il présente une hausse de 1,55 % par rapport aux prévisions 2008.

Dans le contexte de crise financière qui marque la fin de 2008 et qui devrait se poursuivre durant une partie de 2009, l'équilibre du budget principal est assuré par la recherche de la maîtrise de nos dépenses.

Pour autant le BP 2009 s'inscrit dans la continuité d'une politique volontariste basée sur l'écoute et la satisfaction des besoins des haut-rhinois.

Parallèlement, il permettra d'assurer un aménagement du territoire ambitieux, visant à l'amélioration des conditions de vie de chacun dans des structures d'accueil de qualité et la réalisation d'équipements structurants devant permettre au Haut-Rhin d'occuper la place qui lui revient dans le contexte transfrontalier et international.

Pour réussir un tel challenge, le Conseil Général, conscient du rôle moteur qu'il joue dans l'économie locale, prévoit malgré un contexte défavorable, de recourir à une enveloppe d'emprunt de 136 M€ pour soutenir l'activité haut-rhinoise.

Avec une fiscalité directe en hausse mesurée de 2,8 %, une prévision d'équipement de 136 M€ et l'appoint du budget annexe Cité de l'Enfance de 3,8 M€, la masse budgétaire prévisionnelle globale s'élève à 841,3 M€ pour 2009.

SOMMAIRE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2009

1. INTRODUCTION	p.	3
1.1. Le contexte	p.	4
1.2. Le projet de loi de finances 2009	p.	4
1.3. Rappel des données historiques	p.	6
2. LE BUDGET PRIMITIF 2009	p.	7
2.1. Les dépenses	p.	7
2.2. Le budget des dépenses	p.	7
2.2.1. L'évolution des dépenses par secteur d'intervention..	p.	8
2.2.2. Les dépenses de fonctionnement	p.	9
2.2.3. Les dépenses d'investissement	p.	10
2.3. Les recettes	p.	12
2.3.1. Les recettes de fonctionnement	p.	12
2.3.2. Les recettes d'investissement	p.	16
2.4. L'équilibre budgétaire	p.	18
3. CONCLUSION	p.	18

ANNEXES RELATIVES AUX RECETTES

1. Taxes d'habitation, foncière bâtie et professionnelle - abattements obligatoires et facultatifs
2. Taxe professionnelle et taxe foncière - exonérations temporaires
3. Droit d'enregistrement et taxe de publicité foncière - taux et exonérations
4. Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles – taux et exonérations

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte international et national.

L'activité économique de la zone euro a diminué de 0,2 % au deuxième trimestre 2008 par rapport au trimestre précédent : l'Allemagne a tiré l'économie européenne vers le bas (-0,5 %), Elle est accompagnée par les économies française et italienne (-0,3 %), même si au titre du dernier trimestre connu, la croissance française rebondit à 0,14 %.

Après avoir enregistré une baisse de 0,1 % au 1^{er} trimestre 2008, la consommation des ménages, moteur de l'économie française de ces dernières années, ne s'est accrue que de 0,1 % au deuxième trimestre 2008, soit 0,4 % en rythme annuel. En 2007 et en 2006, cette consommation a progressé de 2,5 %.

La ponction opérée sur le pouvoir d'achat par les hausses des prix du pétrole et des produits alimentaires a logiquement trouvé sa traduction dans le commerce : la valeur ajoutée de ce secteur d'activité a reculé de 1,1 % au deuxième trimestre 2008, dans la lignée des deux trimestres précédents.

Les services aux particuliers sont aussi en recul de 0,1 % au second trimestre (un secteur qui avait très rarement connu une telle situation). Il en va de même pour les activités financières, pour la première fois depuis le krach boursier de 2001 sur les nouvelles technologies.

Parallèlement, confrontés à une incertitude sur l'avenir, aux difficultés de l'immobilier et des marchés financiers, les ménages qui le peuvent accroissent leur épargne (5,8 % du revenu disponible au 1^{er} trimestre 2008 après 5,4 % au 3^{ème} trimestre 2007).

L'investissement des ménages, notamment les achats immobiliers, recule. Après avoir baissé de 0,1 % au premier trimestre, il est en chute de 2,9 % au second trimestre 2008, (soit -12 % en rythme annuel).

Sous l'effet de la baisse de l'investissement des ménages, l'activité du secteur de la construction a reculé de 2,1 % au second trimestre 2008. Après avoir créé 330 000 emplois supplémentaires depuis dix ans, le secteur de la construction en a encore créé 8 300 au deuxième trimestre 2008.

Dans l'industrie, la contraction des effectifs s'est poursuivie (-0,3 % au 1^{er} trimestre 2008). La valeur ajoutée de l'industrie a reculé de 1,6 % au deuxième trimestre, soit 6,4 % en rythme annuel. Celle de l'industrie automobile reculant même de 7,1 % en un seul trimestre. Dans un tel contexte, l'investissement des entreprises qui s'était nettement redressé l'an dernier avec une hausse de 7,3 %, s'est lui aussi ralenti avec -1 % au deuxième trimestre, pour la première fois depuis 2004.

Au niveau des marchés financiers, du fait de la limitation des liquidités du secteur bancaire, et d'une très grande volatilité, les marges demeurent très élevées (aux alentours de 100 points de base) et les taux s'affichent à la baisse après avoir connu un pic à 5,49 %.

b) Contexte local et régional

En Alsace, l'évolution de la conjoncture est également perceptible. Soutenue par une demande, notamment étrangère, encore ferme, la production industrielle est restée bien orientée au cours du 1er trimestre 2008. L'activité a progressé dans l'automobile et, dans une moindre mesure, dans les industries agroalimentaires, les biens de consommation et les biens intermédiaires.

Pour les mois à venir, les industriels anticipent une demande plus modérée qui pèserait sur la production. L'activité pourrait fléchir dans tous les secteurs de l'industrie manufacturière. Pour l'agroalimentaire, les prévisions sont plus encourageantes.

Dans le bâtiment, la construction de locaux non résidentiels s'est maintenue à un bon niveau. Cependant, l'environnement est moins favorable à la construction de logements neufs, secteur où l'activité est en repli au premier trimestre 2008. Le ralentissement de l'activité concerne avant tout le gros œuvre. Toutefois, suite à la réforme des permis de construire entrée en vigueur le 1er octobre 2007, les données sur la construction régionale sont en cours de consolidation.

Pour l'hôtellerie alsacienne, le trimestre hivernal 2008 a été satisfaisant (+ 4,2 % par rapport à la même période de 2007). Des clients français venus plus nombreux (+ 12,5 % à Strasbourg) ont contribué à améliorer la fréquentation par rapport à 2007.

Autre indicateur positif : l'activité industrielle encore restée dynamique : les exportations au départ de l'Alsace ont augmenté (+ 1,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2007) et le solde commercial s'est redressé. Les importations sont en baisse de 0,9% (par rapport au même trimestre de l'année précédente).

Les taux de chômage localisés pour la région et les départements alsaciens sont tous en baisse au 1er trimestre 2008. Même si on observe pour le Haut-Rhin (6,9 %) un taux de chômage supérieur à celui du Bas-Rhin (6,3 %), cet écart est en train de diminuer.

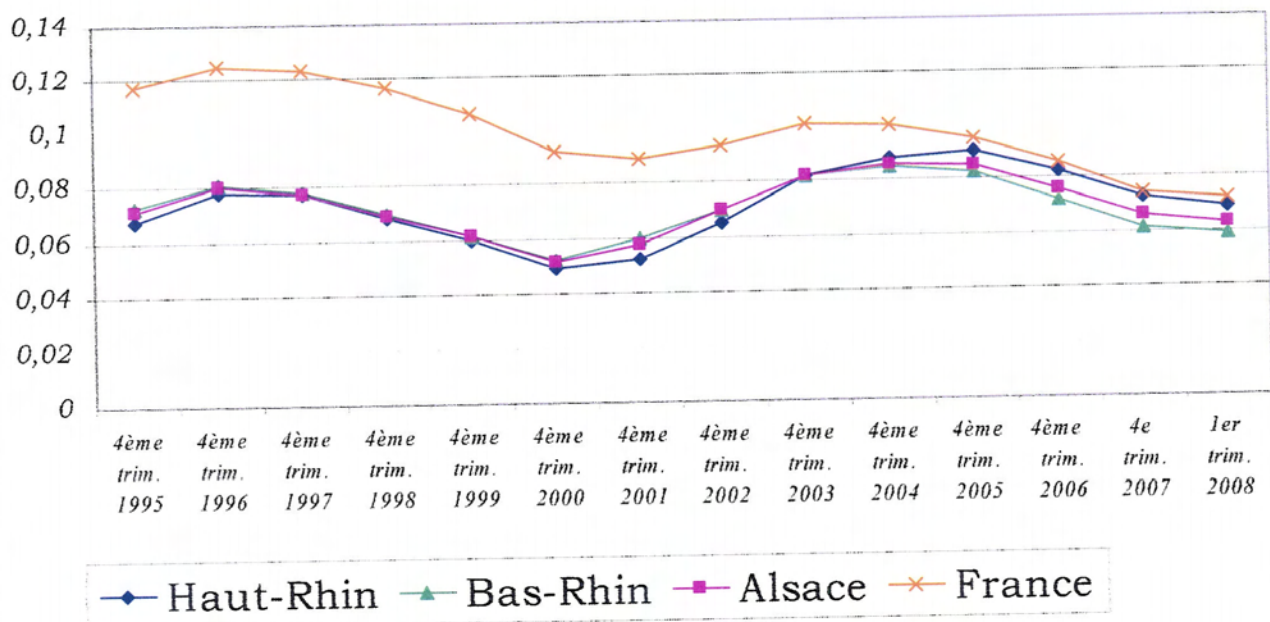
Le nombre de demandeurs d'emploi reste stable et concerne 54 000 inscrits à l'ANPE à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps complet. Le nombre de jeunes inscrits à l'ANPE est en nette diminution (-12,7 % sur le 1er trimestre 2008) ainsi que le nombre de chômeurs de longue durée, en baisse de 4,1 %.

Les créations d'entreprises sont en hausse au 1^{er} trimestre 2008 de 5,3 % en Alsace (près de 9 % dans le Haut-Rhin et au niveau national). Le rythme de progression a cependant ralenti, surtout dans la construction et dans les activités financières. Les services aux entreprises (+ 16 %) et les services aux particuliers (+ 13 %) restent dynamiques.

Le nombre de défaillances d'entreprises en Alsace a augmenté de 9 % en 2007 (+ 7 % en France métropolitaine), ceci avec de fortes disparités entre les deux départements : + 17 % dans le Haut-Rhin et + 4 % dans le Bas-Rhin.

Le nombre « d'allocataires » du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) payés dans le Haut-Rhin a diminué de 0,6 % sur un an, passant de 9 150 à 9 098 personnes en juin 2008. Le nombre total de « bénéficiaires » du RMI a baissé de 0,4 % sur la même période, soit 11 978 personnes en juin 2008.

Evolution du taux de Chômage (Source INSEE)



En ce qui concerne nos voisins, industriels du Pays de Bade, 68 % des entreprises ont enregistré, au premier trimestre 2008, un chiffre d'affaires en hausse, avec + 13 % pour le secteur de la transformation des métaux et + 11,6 % pour l'électronique, la mécanique fine et l'optique. Cette tendance à la hausse se confirme par une moyenne de + 8 % d'entrées en carnet, la volonté d'investir encore davantage chez 40 % des industriels et la création nette de 1 700 postes supplémentaires.

Toutefois, en comparant les résultats actuels avec ceux de 2007, on observe qu'ils stagnent pour la première fois depuis juin 2005, tout en étant encore à un niveau élevé.

Précisons toutefois que ces données sont antérieures à l'émergence de la crise financière d'abord et de la crise économique ensuite, lesquelles laissent augurer de sérieuses difficultés dans tous les secteurs de l'économie pour les mois à venir.

1.2. Le projet de loi de finances 2009

Etabli sur la base d'une croissance attendue du Produit Intérieur Brut (PIB) de 1% maximum, le projet de budget de l'Etat pour 2009 s'élève à 349 800 M€, et enregistre une augmentation des dépenses de 2,0 %, égale à l'inflation prévisionnelle. Des recettes de 298 500 M€ sont attendues d'où un déficit structurel de plus de 52 milliards d'euros.

Les collectivités territoriales sont associées à l'effort de maîtrise des dépenses. Les dotations que l'Etat leur verse, évoluent selon le même principe, au rythme de l'inflation.

L'augmentation forfaitaire des bases (fixée par la loi de finances) de fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncière bâtie), n'est encore pas connue à ce jour (+ 1,6 % en 2008).

Pour 2009, l'indexation traditionnelle de la dotation globale de fonctionnement (DGF, qui représente 90 % des concours versés aux collectivités locales par l'Etat), est supprimée (inflation prévisionnelle + 50 % de la progression estimée du PIB).

Les dotations aux collectivités locales (hors contrepartie des dégrèvements et hors subventions), d'un montant de 55,2 milliards d'euros, évoluent donc de + 2 %, soit + 1 100 M€.

- L'effort financier est concentré sur la dotation globale de fonctionnement, et sur le fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.).
- en conséquence, certaines compensations diminuent : outre les variables d'ajustement, (compensation d'exonération de la taxe professionnelle pour la création d'établissement, compensation d'exonération de la taxe professionnelle pour la réduction de la fraction des recettes des bénéfices non commerciaux, compensation d'exonération de la taxe foncière non bâtie (TFNB) agricole), retenues en 2008, des compensations relatives aux taxes foncières et à la taxe professionnelle d'un montant de 557 millions en 2008 évolueront de - 22,8 %.

Il est prévu d'intégrer de nouveaux éléments dans l'enveloppe normée :

- en premier lieu, le fonds de compensation pour la TVA, dont l'évolution mécanique (correspondant essentiellement à la progression des dépenses d'investissement constatée en n-2), s'élève à 663 millions d'euros (+ 12,8 % par rapport à 5,192 milliards d'euros) en 2008,
- le prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques, dont le prélèvement est de 50 millions d'euros (+ 7,7 % par rapport à 650 millions d'euros) en 2008,
- le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (F.M.D.I.) reconduit, d'un montant de 500 millions d'euros, égal à celui de 2008.

Par ailleurs, certaines dotations (dont la DGE, la DGD et la DDEC) sont gelées :

Les dotations qui, jusqu'en 2008 évoluaient comme la « formation brute de capital fixe » (FBCF), sont gelées en 2009 :

- dotation globale d'équipement (DGE) : 709 millions d'euros en 2008 et 2009,
- dotation générale de décentralisation (DGD) : 1,443 milliard d'euros en 2008 en 2009,
- dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : 329 millions d'euros en 2008 et 2009.

Il ne reste plus en dehors de l'enveloppe que :

- la contrepartie des dégrèvements législatifs (16,030 milliards d'euros en 2008, en progression de 1,161 milliard d'euros pour 2009),
- les subventions de fonctionnement et d'équipement de divers ministères – hors mission relations avec les collectivités territoriales - (1,575 milliard d'euros en 2008, en progression de 196 millions d'euros),
- la réserve parlementaire.

1.3. Rappel des données historiques (comptes administratifs et budget primitif 2008)

DEPENSES ET RECETTES (Compte administratif)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation % 2007/2002	2008 BP
Budget total	487,7	544,4	584,2	601,9	673,3	777,3	+ 59,4 %	824,6
Recettes de fonctionnement	402	446,1	493,6	514,5	571,6	638,6	+ 58,9 %	588,9
Dépenses de fonctionnement	268,9	285	330,2	358,2	404,4	438,9	+ 63,2 %	491,5
Recettes d'investissement	85,7	98,3	90,6	87,4	101,7	141,4	+ 65,0 %	235,7
dont : Emprunts	47,6	36,0	30,0	30,0	15,0	50,0	+ 5,0 %	125,0
Dépenses d'investissement	186,9	228,4	219,9	212	242,2	262	+ 40,2 %	333,1
Autofinancement brut	133,1	161,1	163,4	156,3	167,2	199,7	+ 50,0 %	97,4

RECETTES (Compte administratif)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Variation % 2007/2002	2008 BP
Recettes de fonctionnement	402,0	446,1	493,6	514,5	571,6	638,6	+ 58,9 %	588,9
Fiscalité directe + indirecte	256,5	277,1	261,6	282,8	317,6	329,3	+ 28,4 %	342,2
<i>Fiscalité directe</i>	211,5	229,2	208,9	225	252	259,3	+ 22,6 %	270,7
<i>Fiscalité indirecte</i>	45,0	47,9	52,7	57,8	65,7	70,0	+ 55,6 %	71,5
Dotations de fonctionnement	91,9	94,5	126,5	118,4	122,9	125,3	+ 36,3 %	127,7
<i>Versement APA/CNSA</i>	4,6	11,4	9,9	7,6	15,1	11,7	+ 154,3 %	10,3
<i>Compensation RMI/Etat</i>			28,9	34	35,4	28,9		33,9
<i>T.S.C.A.</i>				11,4	13,4	26,9		31,6
Autres rec. de fonctionnement	29,9	40,7	72,6	60,3	68,2	84,5	+ 182,6 %	43,2
Résultat reporté	23,7	33,8	32,9	32,1	31,7	26	+ 9,7 %	

2. LE BUDGET PRIMITIF 2009

2.1. Les dépenses

Le total des dépenses s'élèvera à 837,4 M€ en 2009, en hausse de 1,55 % par rapport au budget primitif 2008.

✓ Les nouvelles autorisations de programmes

Les autorisations de programmes nouvelles s'élèvent à 176 062 956,95 €. Avec les inscriptions complémentaires de 12 399 600 €, les programmes nouveaux inscrits pour 2009 s'élèvent à 188 462 556,95 €.

✓ Situation des autorisations de programmes

Reliquat sur AP antérieures à l'exercice	981,3 M€
AP nouvelles votées au BP 2009	188,5 M€
TOTAL	1 169,8 M€

Après actualisation, les autorisations de programmes votées diminuent le volume d'AP de 18,9 M€ par rapport aux prévisions 2008.

2.2. Le budget des dépenses

Le budget principal se répartit entre dépenses de fonctionnement (61,5 %) et dépenses d'investissement (38,5 %).

Dépenses de fonctionnement	BP 2008 M€	Projet BP 2009 M€	Variation M€	Variation %
HORS INTERVENTIONS :	115,3	125,7	+10,4	+ 9,0
- Frais de personnel	81,9	87,0	+5,1	+ 6,2
- Moyens des services et de l'Assemblée	21,4	20,8	-0,6	- 2,8
- Dette frais financiers	12,0	17,9	+5,9	+ 49,2
INTERVENTIONS :	376,2	389,5	+13,3	+ 3,5
Enseignement, transports scolaires	44,0	45,6	+1,6	+ 3,6
Sport, Culture	13,4	11,9	-1,5	- 11,2
Aide Sociale	268,8	276,5	+7,7	+ 2,9
Voirie + grands équipements	12,7	12,1	-0,6	- 4,7
Sécurité	17,5	19,2	+1,7	+ 9,7
Economie, emploi, agriculture, environnement	19,8	24,2	+4,4	+ 22,2
TOTAL	491,5	515,2	+23,7	+ 4,8

Dépenses d'investissement	BP 2008 M€	Projet BP 2009 M€	Variation M€	Variation %
Directs	123,9	132,0	+ 8,1	+ 6,5
- Collèges	29,7	40,7	+ 11,0	+ 37,0
- Voirie	57,7	51,7	- 6,0	- 10,4
- Autres	36,5	39,6	+ 3,1	+ 8,5
<i>dont : bâtiments</i>	16,5	11,9	- 4,6	- 27,9
Indirects	115,2	97,2	- 18,0	- 15,6
- Aide aux communes et tiers	115,2	97,2	- 18,0	- 15,6
Opérations financières	94,0	92,9	- 1,1	- 1,2
- Remboursement dette en capital	24,6	28,2	+ 3,6	+ 14,6
- Opérations sur crédits revolving	46,8	43,4	- 3,4	- 7,3
- Refinancement d'emprunt	20,0	20,0	+ 0,0	+ 0,0
- Avances, créances, titres et dépenses imprévues	2,6	1,3	- 1,3	- 50,0
TOTAL	333,1	322,1	-11,0	- 3,3
TOTAL BUDGETAIRE	824,6	837,4	+ 12,8	+ 1,6

2.2.1. L'évolution des dépenses par secteur d'intervention

Domaine d'intervention	BP 2008	BP 2009	Evolution BP 2009/ BP 2008
Environnement et cadre de vie	30 783 000	26 353 700,00	-14,39%
Economie, aménagement, tourisme	46 827 245	53 403 386,95	14,04%
Solidarité	283 132 435	288 490 518,00	1,89%
Education, jeunesse, sport	29 836 512	29 250 467,00	-1,96%
Culture et patrimoine	10 946 565	11 255 264,00	2,82%
Administration générale	240 415 673	250 956 187,46	4,38%
Bâtiments (dont collèges)	47 982 000	53 225 000,00	10,93%
Infrastructures et transports	134 748 892	124 502 700,00	-7,60%
Totaux	824 672 322	837 437 223,41	1,55%

2.2.2. Les dépenses de fonctionnement : 515,2 M€

Par rapport au BP 2008, les charges de fonctionnement sont en hausse de 4,8 %, soit une évolution plus faible que celle constatée l'an dernier (BP 2008 : + 7,2 % par rapport au BP 2007).

✓ Les frais de gestion (coût de l'administration générale) : 125,7 M€

Les coûts de l'administration générale sont essentiellement composés des coûts relatifs à la masse salariale, aux moyens des services et aux intérêts des emprunts.

➤ Frais de Personnel : 87,0 M€

Les dépenses liées aux ressources humaines (2 162 emplois effectifs) progressent de 6,2 % par rapport aux crédits prévisionnels 2008 d'un montant de 81,9 M€. Cette évolution en volume de 5,1 M€ inclut à concurrence de 2,4 M€ la mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation et l'incidence de nouveaux postes transférés au 1^{er} janvier 2009 (4 personnels T.O.S. des collègues et 19 personnels D.D.E.).

➤ Moyens des services et de l'Assemblée : 20,8 M€

Évaluées à 20,8 M€, les dépenses de fonctionnement courant enregistrent une légère baisse par rapport au montant de 21,4 M€, prévu au BP 2008.

➤ Opérations financières : 17,9 M€

Ces crédits intègrent principalement les charges d'intérêts d'emprunt à long terme et des lignes de trésorerie qui s'élèvent à 14,4 M€.

Outre des frais financiers divers d'un montant de 0,8 M€, la subvention d'équilibre à la maison départementale du handicap (M.D.P.H./ G.I.P.) de 1,750 M€, le reversement à concurrence de 0,3 M€ de la taxe relative au Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.) et des dépenses imprévues de 0,5 M€ sont également pris en compte pour l'exercice 2009.

✓ Les dépenses d'interventions : 389,5 M€

Les interventions en faveur de la population représentent 75,6 % des dépenses de fonctionnement et sont en hausse d'environ 3,5 % par rapport au BP 2008.

Cette évolution en valeur absolue de 13,3 M€ est principalement due aux dépenses liées à la solidarité.

➤ Solidarité : 276,5 M€

Le budget de la solidarité, avec 276,5 M€ est en progression de 2,9 %, il représente plus de 53 % des dépenses de fonctionnement.

Les montants engagés en faveur des allocataires et bénéficiaires représentent pour près de 95 % des dépenses obligatoires.

L'aide aux personnes âgées et handicapées d'un montant de 137,9 M€ représente environ la moitié des dépenses.

- Personnes âgées : 72,0 M€ répartis entre aides à domicile 24,5 M€ dont 23,0 M€ d'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) service à domicile, et 47,5 M€ d'aide à l'hébergement.
- Personnes handicapées : 65,8 M€ répartis entre aides à domicile 20,8 M€, avec des aides individuelles de 13,3 M€ (P.C.H. – A.C.T.P. – Aide ménagère), et 45,0 M€ d'aide à l'hébergement.

Insertion jeunes – adultes/R.M.I. : 64,4 M€ dont 47 M€ pour assurer le paiement de l'allocation R.M.I.

Prévention sociale et médico-sociale : 74,3 M€ dont 70,8 M€ pour l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), et 3,5 M€ pour la promotion de la santé et protection maternelle et infantile (P.M.I.).

➤ **Actions éducatives et jeunesse : 16,7 M€**

Un montant de 15,1 M€ est prévu en 2009 pour les collèges du Haut-Rhin, réparti entre les collèges publics 10,9 M€, incluant 0,7 M€ pour les collèges nouveaux de Buhl et de Burnhaupt-le-Haut, et les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les crédits de fonctionnement s'élèvent à 4,2 M€.

➤ **La participation départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 19,2 M€**

Pour l'année 2009, la quote-part départementale au budget de fonctionnement du SDIS est prévue pour un montant de 19 222 897 €. Cette somme est conforme aux prévisions budgétaires pluriannuelles, figurant à la convention triennale de partenariat 2006 - 2008 conclue entre le Département du Haut-Rhin et le SDIS du Haut-Rhin, en date du 23 juin 2006, qu'il est projeté de proroger d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2009.

2.2.3. Les dépenses d'investissement : 322,1 M€

Les dépenses d'investissement enregistrent une baisse de 3,3 % par rapport à 2008.

Hors opérations financières, nos dépenses devraient s'élever à 229,2 M€, avec une baisse en volume de 9,9 M€, soit une minoration de 4,1 % par rapport au BP 2008.

✓ **Les dépenses d'équipement : 229,2 M€**

Dépenses directes et patrimoniales : 132,0 M€

Nos investissements directs en matière de travaux routiers et sur les bâtiments (dont les collèges) sont en progression de 6,5 % par rapport au BP 2008 et représentent environ 58 % de ce volume budgétaire.

➤ **Voirie : 61,1 M€**

Les principaux travaux 2009 prévus concernent les opérations suivantes :

- 5,5 M€ - Déviation de Wintzenheim
- 5,0 M€ - Déviation d'Aspach
- 4,2 M€ - Rcade Ouest de Colmar
- 2,6 M€ - Suppression du passage à niveau n°3 à Brunstatt
- 1,8 M€ - Liaison RD12b – RD473 à Hésingue
- 1,5 M€ - Carrefours RD66 – RD 52 à Riedisheim
- 0,6 M€ - Rcade Ouest à Mulhouse
- 0,3 M€ - Liaison A35-RN83 à Rouffach

En ce qui concerne les routes nationales, les appels de fonds prévisionnels 2,4 M€ au profit de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (S.A.P.R.R.) concernent essentiellement la rénovation du Tunnel de Sainte-Marie-Aux-Mines récemment mis en service.

L'entretien et la maintenance de nos routes départementales d'une longueur de 2 500 km devraient mobiliser des crédits de paiement d'un montant de 21,6 M€.

➤ **P.P.I. Collèges : 40,7 M€**

Les principales opérations prévues en 2009 pour les collèges existants sont les suivantes :

- Poursuite des travaux entrepris aux collèges de Colmar (Molière), Dannemarie, Mulhouse (Saint-Exupéry), Saint-Louis (Georges Forlen, René Schickelé) et Wintzenheim.
- Lancement des travaux des collèges d'Ensisheim, Hirsingue, Mulhouse (Jean Macé, François Villem, Wolf) et Ribeauvillé.
- Etudes relatives aux collèges de Hégenheim, Lutterbach, Orbey et Pfastatt.

En ce qui concerne les nouvelles constructions ou les reconstructions à neuf, sont concernés les collèges de Buhl (livraison rentrée 2009), Burnhaupt-le-Haut, Illzach pour les travaux, et Mulhouse (Bel Air) pour les études.

➤ **Logement : 9,9 M€**

La mise en œuvre de compétence déléguée de l'Etat nécessite des crédits de paiement d'aide à la pierre de 5,7 M€, subventions réparties entre le parc public 2,5 M€ et le parc privé 3,2 M€.

Les actions impulsées sur fonds propres départementaux s'élèvent à 4,2 M€, dont 3,1 M€ en faveur de la politique départementale de l'habitat, et 1,1 M€ pour les actions menées en faveur du renouvellement urbain (opérations lourdes de rénovations mises en œuvre par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – A.N.R.U.) à Colmar et à Mulhouse.

Aides aux tiers : 97,2 M€

Pour ce qui concerne nos aides aux investissements réalisés par des tiers (Communes, EPCI, Etat, tiers privés...), des crédits de 97,2 M€ leurs seront consacrés par le Département en 2009, soit 42 % de l'ensemble de nos dépenses d'équipement. Ce montant inclut à concurrence de 3,9 M€ les travaux effectués pour le compte de tiers.

✓ **Les dépenses liées à la dette et aux opérations financières : 92,9 M€**

Sur ce volume, il faut noter que 63,4 M€ (soit 68,4 %) sont des crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses. Ils concernent la gestion des crédits revolving ainsi qu'un provisionnement pour le refinancement de la dette.

L'annuité de la dette en capital représente 28,2 M€, dont 24,7 M€ pour les emprunts à long terme et 3,5 M€ pour l'amortissement des prêts, avec option de tirage sur ligne de trésorerie – crédits revolving.

L'inscription d'un crédit de 0,74 M€ au titre des dépenses imprévues est également proposée.

2.3. Les recettes

2.3.1. Les recettes de fonctionnement : 589,6M€

Elles sont quasi-égales au montant du BP 2008, et se répartissent comme ci-après :

- Fiscalité directe : 278,0 M€ (+ 2,7 %)
- Fiscalité indirecte : 59,3 M€ (- 17,1 %)
- Dotations : 129,9 M€ (+ 1,7 %)
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (T.S.C.A.) : 34,8 M€ (+ 10,1 %)
 - ↳ destinée au financement des transferts de compétences de la Décentralisation Acte II et du S.D.I.S.
- Recettes sociales : 76,4 M€ (+ 5,4 %)
- Autres ressources : 11,2 M€ (- 24,8 %)

✓ La fiscalité directe : 278,0 M€

Avec des bases « physiques » prévisionnelles en hausse de 2,7 %, l'augmentation d'un point appliquée aux taux actuels permet d'envisager une recette supplémentaire d'environ 1,92 M€, au titre des quatre taxes directes locales.

Progression estimée des bases 08/09

TH	+ 3,1%
TFB	+ 3,2%
TFNB	+ 2,6%
TP	+ 2,0%

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, une hausse d'un point de fiscalité occasionne un produit supplémentaire d'environ 1,9 M€ au titre des quatre taxes directes locales.

Bases nettes estimées pour 2009	Taux pour 2008	Produit	taux + 1%	
			Taux	Produit
TH	7,16%	50 254 000	7,23%	50 744 000
TFB	7,81%	58 974 000	7,89%	59 578 000
TFNB	36,95%	653 000	37,32%	659 000
TP plafonnée (62,4%)	7,49%	96 024 000	7,49%	96 241 000
TP libre	8,77%	60 653 000	8,86%	61 259 000
Total		266 558 000		268 481 000
Allocations compensatrices		6 078 000		6 078 000
Total attendu		272 636 000		274 559 000

soit + 1 923 000

Situation comparative des taux de la fiscalité directe locale

2008	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Vosges	Belfort
TH	7,16%	8,33%	10,85%	8,40%
TF	7,81%	7,59%	14,75%	9,56%
TFNB	36,95%	31,71%	26,30%	9,61%
TP	8,77%	7,84%	9,60%	11,92%

France entière 2008	France métropole 2008
7,05%	7,04%
9,99%	9,94%
23,76%	24,15%
8,48%	8,50%

Produit des quatre taxes estimé

Évalué à 278,0 M€, dont 6,0 M€ d'allocations compensatrices, le produit 2008 obtenu avec une hausse de 2,8 % des taux, est supérieur de 2,7 % à la recette prévue au BP 2008.

Progression des bases 07/08

Progression des bases		Taux 2008	Moyenne France entière (2007)
TH	3,00%	7,16 %	6,98%
TFB	2,79%	7,81 %	9,88%
TFNB	3,46%	36,95 %	23,38%
TP	3,74%	8,77 %	8,36%
Total	3,38%		

Progression estimée des bases 08/09

TH	+ 3,1%	Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, une hausse d'un point de fiscalité occasionne un produit supplémentaire d'environ 1,9 M€ au titre des quatre taxes directes locales.			
TFB	+ 3,2%				
TFNB	+ 2,6%				
TP	+ 2,0%				
Bases nettes estimées pour 2009		Taux pour 2008	Produit	taux + 2,8%	
				Taux	Produit
TH	701 866 000	7,16%	50 254 000	7,36%	51 657 337
TFB	755 116 000	7,81%	58 974 000	8,02%	60 560 303
TFNB	1 768 000	36,95%	653 000	37,98%	671 486
TP plafonnée (62,4%)	1 239 659 000	7,49%	96 024 000		96 740 273
TP libre	691 591 000	8,77%	60 653 000	9,01%	62 312 349
Total			266 558 000		271 941 748
Allocations compensatrices			6 078 000		6 078 000
Total attendu			272 636 000		278 019 748

La prévision de la taxe professionnelle plafonnée est constituée des estimations du produit encaissé (96 241 000 €) et de la minoration de la réfaction du ticket modérateur (499 273 €).

Exonérations de taxe foncière et de taxe professionnelle relatives aux jeunes entreprises universitaires

En soutien à l'économie haut-rhinoise et par délibération du 5 décembre 2003 (rapport n° 2004/I-100 / B.P. 2004), l'Assemblée Départementale a décidé :

- d'adopter une exonération totale de la taxe professionnelle des activités industrielles et commerciales des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (S.A.I.C.), créés par la loi n° 99/587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche,
- d'adopter une exonération totale pour une durée de 7 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes telle que définie à l'article 4 du projet de Loi de Finances pour 2004.

L'article 46 de la loi de finances rectificative pour 2007 a assoupli les conditions d'éligibilité au statut de jeunes entreprises innovantes (J.E.I.).

Par ailleurs, l'article 71 de la loi de finances pour 2008 offre la possibilité d'étendre aux jeunes entreprises universitaires (J.E.U.) les mêmes exonérations.

Je vous propose en conséquence d'adapter et de pérenniser ce dispositif d'exonération du Département :

- en décidant d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part lui revenant, les immeubles définis à l'article 1383 D du Code Général des Impôts (C.G.I.), appartenant aux jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) et aux jeunes entreprises universitaires (J.E.U.),
- en décidant d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) et les jeunes entreprises universitaires (J.E.U.) définies à l'article 1466 D du C.G.I..

Exonération de taxe professionnelle des cinémas classés art et essai

Par délibération du 5 décembre 2003 (rapport n° 2003/I-100 /B.P. 2003), l'Assemblée Départementale avait décidé d'exonérer totalement de la taxe professionnelle les établissements cinématographiques classés art et essai réalisant moins de 5 000 entrées hebdomadaires pour l'ensemble de leurs salles respectives (article 110 du projet de la loi de finances 2002/ art. 110 du 1464 A du C.G.I.).

Le PLF 2008 (art. 76) a relevé le seuil d'exonération qui passe de 5 000 à 7500 entrées.

Je vous propose d'adapter et de pérenniser ce système d'exonération du Département :

- en décidant d'exonérer totalement de la taxe professionnelle les établissements cinématographiques classés art et essai réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires pour l'ensemble de leurs salles respectives.

✓ **La fiscalité indirecte : 59,3 M€**

Elle s'établit à 59,3 M€, en nette diminution par rapport au BP 2008, en raison de la mauvaise situation du contexte de l'immobilier et de ce fait, d'une baisse évidente des droits de mutation attendus.

Droits de mutation : 53,0 M€

La prévision de recettes tient compte de la réalité des encaissements effectifs au cours de l'exercice 2008 (prévision de 53,0 M€ sur l'année pleine). Par rapport à l'inscription budgétaire du BP 2008, la diminution est importante (- 12 M€), pour une ressource fiscale indirecte qui reste la plus dynamique des Départements.

Taxe sur l'électricité : 6,0 M€

Le recouvrement prévisionnel de cette taxe est identique aux prévisions du BP 2008.

Taxe CAUE : 0,3 M€

La taxe affectée au financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), est estimée à 342 087 € tant en recettes qu'en dépenses.

✓ **Les dotations : 129,9 M€**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD) sont estimées à 129,9 M€, dont 125,8 M€ pour la DGF, en hausse de 2 % par rapport au montant 2008 notifié. Cette évolution est conforme avec la prévision globale d'indexation de ces dotations figurant dans le projet de loi de finances 2009.

✓ **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (T.S.C.A.) : 34,8 M€**

La T.S.C.A. est évaluée à 34,8 M€, en augmentation de 10,1 % par rapport au BP 2008.

✓ **Les recettes sociales : 76,4 M€**

Elles sont constituées des crédits suivants :

- 35,8 M€ au titre du R.M.I. et de l'insertion, avec des versements courants de T.I.P.P. de 28,9 M€ et du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (F.M.D.I.) de 5 M€.
- 39,7 M€ au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, dont 20,0 M€ de versements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à concurrence de 14,0 M€ pour les compensations de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et 5,5 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH), et 0,5 M€ pour le fonctionnement M.D.P.H..
- 0,9 M€ pour diverses autres recettes, dont la prévention sociale et médico-sociale.

✓ **Les autres ressources : 10,2 M€**

Les principaux recouvrements attendus sont les suivants :

- 1,1 M€ au titre du Fonds Départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (participation des parents)
- 3,8 M€ recettes patrimoniales dont 2,3 M€ pour les baux des gendarmeries de Dannemarie et Rouffach, 0,6 M€ pour les loyers
- 1,01 M€ au titre de la redevance location P.I.M. – voirie 0,9 M€ et travaux P.I.M.
- 1,6 M€ au titre des recouvrements D.R.H.
- 0,1 M€ participation de l'Agence de l'Eau au fonctionnement du S.A.T.E.S.E.
- 0,1 M€ recettes du Laboratoire Vétérinaire (L.V.D.)

Recettes de fonctionnement (en M€)	BP 2008	Projet BP 2009	Variation	
			%	Volume
Fiscalité :	342,2	337,3	-1,43	-4,9
. Directe	270,7	278,0	2,70	7,3
. Indirecte	71,5	59,3	-17,06	-12,2
Droits de mutation	65,0	53,0	-18,46	-12,0
Taxe électricité	6,1	6,0	-1,64	-0,1
Taxe C.A.U.E	0,4	0,3	-25,00	-0,1
Produits du domaine, services , ventes :	9,2	6,8	-26,09	-2,4
dont Revenus et locations	8,5	6,2	-27,06	-2,3
dont Revenus des titres	0,5	0,5	0,00	0,0
dont Recouvrement sur dette	0,2	0,1	-50,00	-0,1
Dotations	127,7	129,9	1,72	2,2
. D.G.F.	123,8	125,8	1,62	2,0
. D.G.D.	3,9	4,1	5,13	0,2
Recettes sociales	72,5	76,4	5,38	3,9
dont A.P.A./C.N.S.A.	10,3	14,0	35,92	3,7
dont P.C.H./C.N.S.A.	5,2	5,5	5,77	0,3
dont R.M.I./T.I.P.P.-D.F.M.I.	33,9	33,9	0,00	0,0
Autres produits	37,3	39,2	5,09	1,9
dont T.S.C.A.	31,6	34,8	10,13	3,2
dont T.D.E.N.S.	0,4	0,8	0,00	0,4
dont résultat reporté	0,0	0,0	0,00	0,0
TOTAL	588,9	589,6	0,12	0,7

2.3.2. Les recettes d'investissement : 247,7M€

Les recettes d'investissement propres, hors les opérations financières sur dette et l'emprunt, s'élèvent à 48,3 M€ (en hausse de 10 % par rapport à 2008).

Elles se répartissent comme suit :

- Dotations : 16,2 M€ (- 1,8 %)
- Créances, subventions : 32,1 M€ (+ 17,1%)
- Opérations sur dette : 63,4 M€ (- 5,0 %)
- Emprunt nouveau : 136,0 M€ (+ 8,8 %)

✓ Les dotations : 16,2 M€

Les dotations acquittées par l'Etat sont versées a posteriori des investissements réalisés par la collectivité.

Concernant le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) - dotation la plus importante versée en une fois en année n+2 - la recette prévisionnelle s'établit à 11,0 M€, au vu des dépenses d'investissement réalisées en 2007. Pour la dotation globale d'équipement (D.G.E.) versée par l'Etat (en compensation partielle de l'aide à l'équipement rural acquittée par la collectivité), le produit s'élève à 1,2 M€.

Le versement attendu de la dotation d'équipement des collèges (D.D.E.C.) 2009 s'élève à 4,0 M€, en compensation partielle de l'investissement du Département en la matière.

✓ Les créances, subventions et participations hors emprunts : 32,1 M€

Les recettes les plus notables comprennent :

- 7,9 M€ au titre de la reprise du provisionnement placé de l'emprunt obligataire souscrit en 1993 et échu en 2001 (dernière obligation à terme O.A.T. à échoir en 2009),
- 3,7 M€ au titre du recouvrement des prêts et créances (FDAI, prêts aux étudiants...),
- 5,0 M€ au titre des fonds de concours relatifs aux travaux routiers dont :
 - ⌘ 14 M€ Etat (Rocade Ouest et Nord de Colmar),
 - ⌘ 0,7 M€ Région (Rocade Ouest de Colmar),
 - ⌘ 0,5 M€ Ville de Colmar (Rocade Ouest de Colmar),
 - ⌘ 0,8 M€ Région (Rocade Nord de Colmar),
 - ⌘ 0,7 M€ Ville de Colmar (Rocade Nord de Colmar)
 - ⌘ 3 M€ participations itinéraires cyclables,
 - ⌘ Région 0,3 M€ (suppression du Passage à niveau 3 de Brunstatt).
- 6,5 M€, versement de l'Etat concernant la compétence logement déléguée,
- 3,0 M€, participation d'E.D.F. à la maîtrise de l'énergie (convention Kembs),
- 1,5 M€, versement de l'Etat et des Syndicats mixtes pour les travaux et les équipements en matière d'eau et d'épuration,
- 1,2 M€, participation de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller à la construction du collège de Buhl,
- 0,6 M€, participations gendarmeries de Dannemarie et Rouffach,
- 0,5 M€, mise en place du haut - débit,
- 0,25 M€, participation des communes et groupements intercommunaux concernant la politique départementale de l'habitat.

✓ **Les opérations financières inscrites en recettes et en dépenses : 63,4 M€**

Dans le cadre du suivi de la trésorerie et d'une gestion active de la dette, le Département a recours aux crédits revolving (C.R.), assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie lesquels permettent notamment de diminuer les pointes d'excès de trésorerie.

Une inscription d'un montant de 43,4 M€ est prévue tant en recettes qu'en dépenses. Elle est en baisse de 7,3 M€ par rapport à 2008.

Par ailleurs, la recherche de marges de manœuvre financières découlant d'économies réalisées sur nos encours d'emprunts en cours (en intérêts, voire en capital) peut découler de la saisie d'opportunité de remboursement anticipé de prêts.

Afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés avec ou sans refinancement auprès du même prêteur ou d'un prêteur tiers après mise en concurrence, 20,0 M€ d'inscriptions sont prévues.

Les opérations financières prévisionnelles à inscrire en recettes et en dépenses s'élèvent ainsi à 63,4 M€ pour 2009, en baisse de 5 % par rapport aux crédits prévus au BP 2008.

✓ **L'emprunt nouveau : 136,0 M€**

Ultime variable d'ajustement, le montant prévu s'élève à 136 M€, pour de la souscription d'emprunt au BP 2009, soit un volume de 11 M€ supérieur à la prévision 2008.

L'emprunt couvre le financement de nos programmes d'investissement, en complément des recettes propres et de l'autofinancement net dégagé sur la section de fonctionnement.

Par ailleurs, l'impact du recours à l'emprunt 2008 sur le budget 2009, (soit 75 M€ à ce jour) se traduit par une augmentation de l'encours, lequel sera porté à 303,7 M€ au 1^{er} janvier 2009.

Au 1^{er} novembre 2008, le taux moyen de la dette s'affiche à 4,17 %.

La répartition des encours, par catégorie de taux est la suivante :

- 50 % de taux fixes
- 33 % de taux fixes structurés sécurisés
- 17 % de taux variables.

Recettes d'investissement (en M€)	BP 2008	Projet BP 2009	Variation	
			%	volume
. Subventions, participations et aliénations	15,1	20,5	35,76	5,4
. Créances et autres recouvrements	4,4	3,7	-15,91	-0,7
. Dotations	16,5	16,2	-1,82	-0,3
. Emprunts	125,0	136,0	8,80	11,0
. Opérations sur crédits revolving	46,8	43,4	-7,26	-3,4
. Refinancement d'emprunt	20,0	20,0		
. Autres valeurs - reprise de provisionnement	7,9	7,9		
TOTAL	235,7	247,7	5,09	12

2.4. L'équilibre budgétaire

EQUILIBRE	BP 2008 M€	BP 2009 M€	Variation M€	Variation %
<u>Fonctionnement</u>				
- Recettes	588,9	589,6	+0,7	+0,1 %
- Dépenses	491,5	515,2	+23,7	+4,8 %
Marge brute d'autofinancement	97,4	74,4	-23,0	-23,6 %
<u>Investissement</u>				
- Recettes (hors emprunts et Crédits Revolving et refinancement de la dette.)	43,9	48,3	+4,4	+10,0 %
- Dépenses (hors Crédits Révolving et refinancement de la dette)	266,3	258,7	-7,6	-2,9 %
Besoin de financement	125,0	136,0	11,0	+8,8 %
Produit des emprunts	125,0	136,0	11,0	+8,8 %

3. Conclusion

D'un montant total de 837,4 M€, les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	589 664 200,35 €	515 271 915,00 €
Investissement	247 773 023,06 €	322 165 308,41€

Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 841 292 973,41 € pour l'exercice 2009, soit :

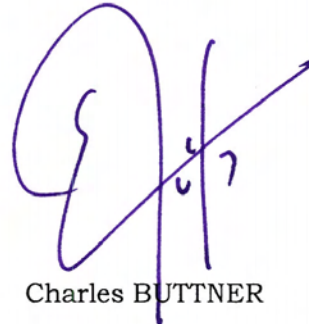
Budget Principal : 837 437 223,41 €
Cité de l'Enfance : 3 855 750,00 €

Je vous propose :

- d'arrêter le volume du budget 2009 au montant global de **841 292 973,41 €**, dont **837 437 223,41 €** pour le budget principal et **3 855 750,00 €** pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- d'augmenter de 2,8 % les quatre taux de la fiscalité directe, qui s'établissent alors ainsi :
 - Taxe d'habitation : 7,36 %
 - Taxe Foncière Bâti : 8,02 %
 - Taxe Foncière non Bâti : 37,98 %
 - Taxe Professionnelle : 9,01 %
- de reconduire les abattements de valeur locative décidés par le Conseil Général pour la part départementale de la taxe d'habitation, foncière bâtie et professionnelle, détaillés à l'annexe 1 du rapport,
- de confirmer le dispositif d'exonération temporaire de la taxe professionnelle et de la taxe sur les propriétés bâties, détaillé à l'annexe 2 du rapport,

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part revenant au Département, les immeubles définis à l'article 1383 D du Code Général des Impôts (C.G.I.), appartenant aux jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) et aux jeunes entreprises universitaires (J.E.U.),
- d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part revenant au Département, les jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) et les jeunes entreprises universitaires (J.E.U.) telles que définies à l'article 1466 D du C.G.I.,
- d'exonérer totalement de la taxe professionnelle les établissements cinématographiques classés art et essai réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires pour l'ensemble de leurs salles respectives,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés au rapport, et de reconduire le taux de la taxe sur le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de 0,12 %, détaillés à l'annexe 3 du rapport,
- de reconduire la taxe sur les espaces naturels sensibles au taux unique de 1 % avec les exonérations concernées, détaillées à l'annexe 4 du rapport,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

BP 2009

Taxe d'habitation
Les abattements obligatoires et facultatifs de la valeur locative des habitations
Décisions du Département du Haut Rhin

Type d'abattement	Descriptif	Législation	Décision du Conseil Général <i>Délibération du 6 juin 1980</i>
Abattement obligatoire	Abattement pour charges de famille	<p>La loi fixe des taux minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge ▪ 15 % de cette même valeur locative pour chacune des personnes à charge suivante <p>Ces taux peuvent être majorés de 5 ou de 10 points par le Conseil Général.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge ▪ 15 % pour chacune des personnes suivantes
Abattement facultatif	Général à la base	<p>Les collectivités locales peuvent instaurer l'abattement à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'elles avaient voté précédemment. Le taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations</p>	15 % de la valeur locative moyenne des habitations
	Spécial à la base, en faveur des personnes de condition modeste	<p>Cet abattement est institué sur l'initiative des collectivités locales et peut se cumuler avec l'abattement général à la base. Le taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations</p>	Pas de délibération. Les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Conseils Municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne des communes

BP 2009

Taxe foncière bâtie et taxe professionnelle
Les abattements obligatoires et facultatifs de la valeur locative
Décisions du Département du Haut Rhin

Type d'abattement	Descriptif	Législation	Décision du Conseil Général <i>Délibération du 22 juin 2007</i>
Abattement facultatif	Spécial à la base	Cet abattement de 50 % est institué sur l'initiative des collectivités locales et peut se cumuler avec l'abattement de 50 %, applicable aux installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du Code général des impôts CGI)	Réduction de 100 % de la valeur locative des installations destinées à lutter contre la pollution des eaux et de l'atmosphère

BP 2009

Exonérations temporaires de la taxe professionnelle et accessoirement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Ces exonérations entérinées par les délibérations des 18 mai 1995, 18 décembre 1995, 24 janvier 1997, 5 décembre 2002 et 5 décembre 2003 se résument comme suit :

1) **exonération de 5 ans de la taxe professionnelle** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- 1465 :

- ⇒ décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- ⇒ reconversions dans le même type d'activités,
- ⇒ reprises d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités,
 - ✓ applicable uniquement dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire délimitées pour les projets industriels (PAT – décret 2001-312 du 11 avril 2001) et dans les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP – décret 94-1139 du 26 décembre 1994), pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995.

- 1465 A :

- ⇒ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, sauf décision contraire de la collectivité, pour les opérations figurant au 1^{er} alinéa de l'article 1465 selon l'article 95 de la LF pour 1998 (opérations ci-dessus)
- ⇒ l'exonération s'applique également aux artisans, dans les conditions précisées par cet article 95
 - ✓ applicable dans les zones de revitalisation rurale ; le décret 96-119 du 14 février 1996 n'en donne actuellement aucune pour le Haut-Rhin.

- 1465 B :

- ⇒ les dispositions de l'article 1465 s'appliquent également aux entreprises de moins de 250 salariés, à caractère industriel, réalisant un chiffre d'affaire < 40 M€ et dont le capital est détenu à 75% au moins par des personnes physiques.
 - ✓ dans les zones éligibles à la PAT, pour les seuls projets tertiaires. Cette mesure concerne en fait toutes les communes du Département.

- 1466 A I ter :

- ⇒ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, quelle que soit l'activité de l'établissement, des créations, extensions d'établissement ou changements d'exploitant, comptant moins de 150 salariés, intervenus entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2004 dans les **zones de redynamisation urbaine (ZRU)**, du décret 96-1157 du 26 décembre 1996. Les entreprises ayant fait l'objet d'une de ces opérations avant le 31 décembre 2001 bénéficient à l'issue de la période d'exonération, d'une réduction de leurs bases nettes de taxe professionnelle de 60% la première année, 40% la deuxième année et 20% la troisième année. L'Etat compense aux collectivités locales la perte de ressources engendrée par ce dispositif.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

- en **zone de redynamisation urbaine**, ZRU (décret 96-1157 du 26 décembre 1996) :
 - ✓ Colmar quartier Europe
 - ✓ Mulhouse quartier Brossolette (Bourzwiller)
 - ✓ Mulhouse quartier Drouot, Les Coteaux
 - ✓ Wittelsheim quartier La Thur (Bassin Potassique)
 - ✓ Wittenheim quartier Markstein (Bassin Potassique)

- 1466 A I quater :

- ⚡ **exonération d'office** dans les conditions de l'article 1466 A I-ter pour 5 ans avec compensation de l'Etat pour les entreprises de 50 salariés au plus au 1^{er} janvier 1997 ou à la date de leur création si elle est postérieure, **en ce qui concerne leurs établissements situés dans les zones franches urbaines** (ZFU) dont la liste est annexée à la loi sur le pacte de relance de la Ville et pour les secteurs d'activité définis à l'annexe de cette même loi, lorsque les établissements sont antérieurs au 1^{er} janvier 1997, et quelle que soit la nature d'activité après cette date.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

- en **zone franche urbaine**, ZFU (décret 96-1154 du 26 décembre 1996) :
 - ✓ Mulhouse quartier des Coteaux

- 2) **exonération de 5 ans de la taxe foncière** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- 1383 B :

- ⚡ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, à compter du 1^{er} janvier 1997, de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'immeubles situés dans les **ZFU** et relevant de ces mêmes entreprises de moins de 50 salariés, affectés au 1^{er} janvier 1997 à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle et pour les secteurs dont il est fait état à l'article 1466 A I-quater. (Créations, extensions d'établissements ou changements d'exploitant intervenus à compter du 1^{er} janvier 1997).

- 1586 B :

- ⚡ **exonération totale pour une durée de 5 ans** de la taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

- 3) **exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- ⚡ exonération au titre des articles **1464B** pour la *taxe professionnelle* et **1383 A** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 2 ans** en ce qui concerne :
 - ♦ les créations d'entreprises dans :
 - ✓ les zones d'aménagement du territoire éligibles à la PAT, classées pour les projets industriels
 - ✓ les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP)
 - ✓ les zones de redynamisation urbaine
 - ♦ les reprises d'établissements industriels en difficulté
 - ✓ pour toutes les communes du Département

4) exonération de 7 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle pour les « Jeunes entreprises innovantes »

- ⇒ exonération au titre des articles **1466 D** pour la *taxe professionnelle* et **1383 D** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 7 ans** en ce qui concerne :
 - ◆ les « Jeunes entreprises innovantes » réalisant des projets de développement et de recherche
 - ✓ pour être éligible à l'exonération, l'entreprise doit soit être âgée de moins de huit ans si elle a été créée avant le 1^{er} janvier 2004, soit être créée entre cette date et le 1^{er} janvier 2013.

5) exonération de 5 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle dans les pôles de compétitivité:

- ⇒ exonération au titre des articles **1466 E** pour la *taxe professionnelle* et **1383 F** pour la *taxe foncière bâtie*, à compter de 2006 et **pour 5 ans** en ce qui concerne les immeubles et activités dans les pôles de compétitivité suivants :
 - ◆ fibres naturelles du Grand Est (n° 2005-4366), défini par le décret n° 2006-845 du 12 juillet 2006
 - ◆ innovations thérapeutiques (n° 2005-2319), défini par le décret n° 2006-842 du 12 juillet 2006
 - ◆ véhicule du futur (n° 2005-6973), défini par le décret n° 2007-36 du 10 janvier 2007.

Droits départementaux d'enregistrement & Taxe départementale de publicité foncière

Droits et taxes	taux en 2004
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	3,60%
- Acquisition d'immeubles ruraux ❖ régime normal ❖ susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles ❖ acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance ❖ soultes d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement	3,60%
- Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	3,60%
- Régime des Mutuelles et Associations Culturelles ou d'utilité publique	3,60%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	3,60%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage <i>possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000 € à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel</i>	3,60% <i>le Conseil Général n'a pas pris de délibération concernant ces abattements</i>
- Droit proportionnel à 0,60 % (taux intangible)	0,60%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle GILFAM (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 3,60%.
 Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1% ou de le relever au-delà de 3,60%.
 (art 1594 D du CGI)

Les exonérations en matière de droits d'enregistrement

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- ⚡ en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière – art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- ⚡ pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 – Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 – art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).
- ⚡ de droits d'enregistrement concernant les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés constatées avant le 1^{er} janvier 2011 (délibération du 30 mars 2006-art. 118 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ; art. 1137 du Code Général des Impôts).

BP 2009
Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles –
taux et exonérations

Taux : 1 %

Opérations exonérées de plein droit pour :

- a) les bâtiments et "les aménagements" à usage agricole ou forestier liés à l'exploitation ;
- b) les bâtiments qui sont destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État prévu au 1° du paragraphe I de l'article 1585 C du Code général des impôts ;
- c) les bâtiments édifiés par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés ;
- d) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- e) les bâtiments et « les aménagements » reconstruits après sinistre dans les conditions fixées au paragraphe II de l'article 1585 D du code général des impôts ;
- f) "les aménagements" qui sont destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique et réalisés par l'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements ou l'un des services et organismes énumérés par le décret pris pour l'application du 1° du I de l'article 1585 C du code général des impôts ;
- g) les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens ;

Exonérations facultatives instituées (art. L 142-2 du Code de l'Urbanisme) pour :

- h) Les locaux à usage d'habitation principale édifiés pour leur compte ou à titre de prestation de services par les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les sociétés d'économie mixte définies par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ou celles à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- i) les locaux artisanaux et industriels situés dans les communes de moins de deux mille habitants.